

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

N° 22

OBJET :

**SERVICE
COMMUN
DE SANTE DE
PREVENTION AU
TRAVAIL –
REFACTURATION
AUX
COLLECTIVITES
ADHERENTES**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 14 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 14 décembre 2022

intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019 approuvant la convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec le centre hospitalier de Vichy à destination des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, modifiée par la délibération n°14 du 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 confirmant le renouvellement du service commun de prévention et de santé au travail, après avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de service commun susvisé pour les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier et le CCAS de Vichy, en termes de gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail, et ce afin de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions régissant les relations financières entre Vichy Communauté et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier ainsi que le CCAS de Vichy ci-annexées,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à l'émission des titres correspondants à ces refacturations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions régissant les relations financières entre Vichy Communauté et les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier ainsi que le CCAS de Vichy ci-annexées,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à l'émission des titres correspondants à ces refacturations,
- De charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (57 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 14 décembre 2022
09:41:02

Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et le CCAS de Vichy dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail

ENTRE

Le CCAS de Vichy, représenté par M. Frédéric AGUILERA, Président, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération, représentée par Mme Charlotte BENOIT, Vice-présidente de Vichy Communauté en charge des Ressources Humaines, de l'égalité professionnelle et de la culture, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019 approuvant la convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec le centre hospitalier de Vichy à destination des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, modifiée par la délibération n°14 du 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 confirmant le renouvellement du service commun de prévention et de santé au travail, après avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de service commun susvisé pour le CCAS de Vichy, en termes de gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail, et ce afin de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et le CCAS de Vichy pour la mise en place des prestations réalisées dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût de fonctionnement du service commun est établi annuellement sur la base des moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre de la coopération entre le Centre Hospitalier de Vichy et Vichy Communauté soit :

- Pour le Centre Hospitalier de Vichy, à concurrence de :
 - 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
 - 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire de 10 000 € destiné à couvrir les charges à caractère médical et charges à caractère hôtelier et général découlant du fonctionnement du service.

- Pour Vichy Communauté, à concurrence de :
 - 0,3 équivalent temps plein en prévention des risques professionnels
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire destiné à couvrir les charges à caractère général découlant du fonctionnement du service sur la base de 2500 € par an.

Les moyens humains mis à disposition par chacun des partenaires seront actualisés chaque année, tenant compte du réel effectué.

La contribution financière des communes bénéficiant de l'intervention du service commun sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune au 01/01/N}}{\text{Effectif global actualisé pris en compte par le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année avant le 15 décembre de l'année N. Le règlement du titre par le CCAS de Vichy interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour le CCAS de Vichy

La Communauté d'Agglomération,
Vichy Communauté

Le Président

La Vice-présidente de Vichy Communauté
en charge des Ressources Humaines, de
l'égalité professionnelle et de la culture

Frédéric AGUILERA

Charlotte BENOIT



Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Bellerive sur Allier dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail

ENTRE

La Ville de Bellerive sur Allier, représenté par M. François SENNEPIN, Maire de Bellerive sur Allier, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération, représentée par Mme Charlotte BENOIT, Vice-présidente de Vichy Communauté en charge des Ressources Humaines, de l'égalité professionnelle et de la culture, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019 approuvant la convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec le centre hospitalier de Vichy à destination des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, modifiée par la délibération n°14 du 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire Vichy Communauté du 2 décembre 2021 confirmant le renouvellement du service commun de prévention et de santé au travail, après avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de service commun susvisé pour la commune de Bellerive sur Allier, en termes de gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail, et ce afin de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Ville de Bellerive sur Allier pour la mise en place des prestations réalisées dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût de fonctionnement du service commun est établi annuellement sur la base des moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre de la coopération entre le Centre Hospitalier de Vichy et Vichy Communauté soit :

- Pour le Centre Hospitalier de Vichy, à concurrence de :
 - 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
 - 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire de 10 000 € destiné à couvrir les charges à caractère médical et charges à caractère hôtelier et général découlant du fonctionnement du service.

- Pour Vichy Communauté, à concurrence de :
 - 0,3 équivalent temps plein en prévention des risques professionnels
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire destiné à couvrir les charges à caractère général découlant du fonctionnement du service sur la base de 2500 € par an.

Les moyens humains mis à disposition par chacun des partenaires seront actualisés chaque année, tenant compte du réel effectué.

La contribution financière des communes bénéficiant de l'intervention du service commun sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune au 01/01/N}}{\text{Effectif global actualisé pris en compte par le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année avant le 15 décembre de l'année N. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour la Ville de Bellerive sur Allier

La Communauté d'Agglomération,
Vichy Communauté

Le Maire

La Vice-présidente de Vichy Communauté
en charge des Ressources Humaines, de
l'égalité professionnelle et de la culture

François SENNEPIN

Charlotte BENOIT

Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Cusset dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail

ENTRE

La Ville de Cusset, représenté par M. Jean-Sébastien LALOY, Maire de Cusset, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération, représentée par Mme Charlotte BENOIT, Vice-présidente de Vichy Communauté en charge des Ressources Humaines, de l'égalité professionnelle et de la culture, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019 approuvant la convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec le centre hospitalier de Vichy à destination des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, modifiée par la délibération n°14 du 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 confirmant le renouvellement du service commun de prévention et de santé au travail, après avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de service commun susvisé pour la commune de Cusset, en termes de gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail, et ce afin de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Ville de Cusset pour la mise en place des prestations réalisées dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût de fonctionnement du service commun est établi annuellement sur la base des moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre de la coopération entre le Centre Hospitalier de Vichy et Vichy Communauté soit :

- Pour le Centre Hospitalier de Vichy, à concurrence de :
 - 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
 - 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire de 10 000 € destiné à couvrir les charges à caractère médical et charges à caractère hôtelier et général découlant du fonctionnement du service.

- Pour Vichy Communauté, à concurrence de :
 - 0,3 équivalent temps plein en prévention des risques professionnels
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire destiné à couvrir les charges à caractère général découlant du fonctionnement du service sur la base de 2500 € par an.

Les moyens humains mis à disposition par chacun des partenaires seront actualisés chaque année, tenant compte du réel effectué.

La contribution financière des communes bénéficiant de l'intervention du service commun sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune au 01/01/N}}{\text{Effectif global actualisé pris en compte par le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année avant le 15 décembre de l'année N. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour la Ville de Cusset

La Communauté d'Agglomération,
Vichy Communauté

Le Maire

La Vice-présidente de Vichy Communauté
en charge des Ressources Humaines, de
l'égalité professionnelle et de la culture

Jean-Sébastien LALOY

Charlotte BENOIT

Convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la Ville de Vichy dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail

ENTRE

La Ville de Vichy, représenté par M. Frédéric AGUILERA, Maire de Vichy, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération, représentée par Mme Charlotte BENOIT, Vice-présidente de Vichy Communauté en charge des Ressources Humaines, de l'égalité professionnelle et de la culture, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019 approuvant la convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au travail portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec le centre hospitalier de Vichy à destination des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, modifiée par la délibération n°14 du 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 confirmant le renouvellement du service commun de prévention et de santé au travail, après avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de service commun susvisé pour la commune de Vichy, en termes de gestion rationalisée de la prévention et de la santé au travail, et ce afin de construire une organisation plus performante et uniforme, mais également de délivrer un service de qualité et de proximité à l'échelle territoriale,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et la Ville de Vichy pour la mise en place des prestations réalisées dans le cadre du service commun de prévention et de santé au travail.

Article N°2 : Concours financier

Le coût de fonctionnement du service commun est établi annuellement sur la base des moyens humains et matériels mis à disposition dans le cadre de la coopération entre le Centre Hospitalier de Vichy et Vichy Communauté soit :

- Pour le Centre Hospitalier de Vichy, à concurrence de :
 - 0,2 équivalent temps plein de gestion administrative,
 - 0,2 équivalent temps plein de psychologue du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein d'infirmière du travail,
 - 0,4 équivalent temps plein de médecin de prévention
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire de 10 000 € destiné à couvrir les charges à caractère médical et charges à caractère hôtelier et général découlant du fonctionnement du service.

- Pour Vichy Communauté, à concurrence de :
 - 0,3 équivalent temps plein en prévention des risques professionnels
 - S'ajoute à cela un montant forfaitaire destiné à couvrir les charges à caractère général découlant du fonctionnement du service sur la base de 2500 € par an.

Les moyens humains mis à disposition par chacun des partenaires seront actualisés chaque année, tenant compte du réel effectué.

La contribution financière des communes bénéficiant de l'intervention du service commun sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Effectifs permanents de la commune au 01/01/N}}{\text{Effectif global actualisé pris en compte par le service commun au 01/01/N}} \times \text{Coût du service commun}$$

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procédera à l'émission d'un titre chaque année avant le 15 décembre de l'année N. Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la même durée et selon les mêmes modalités que la convention du service commun de prévention et de santé au travail à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour la Ville de Vichy

La Communauté d'Agglomération,
Vichy Communauté

Le Maire

La Vice-présidente de Vichy Communauté
en charge des Ressources Humaines, de
l'égalité professionnelle et de la culture

Frédéric AGUILERA

Charlotte BENOIT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - SERVICE COMMUN DE SANTE DE PREVENTION AU TRAVAIL -
REFACTURATION AUX COLLECTIVITES ADHERENTES

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022_22

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_22-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6

Finances locales

Contributions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 22.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_22-DE-1-
1_1.pdf)